



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 48068

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences des seuils de revenu fiscal de référence pour les exonérations et dispenses de charges sociales des retraités agricoles. Les retraités agricoles déplorent les effets de l'application du seuil de revenu fiscal de référence à prendre en compte pour les exonérer de l'assujettissement au CRDS et à la CSG. Ainsi, à titre d'exemple, un couple disposant pour deux pensions de retraite de 14 799 euros de revenu fiscal de référence suite à la légère augmentation des pensions (+ 20 euros par mois) dépasse désormais le seuil fatidique de 14 666 euros au-delà duquel il est assujéti à l'ensemble des cotisations sociales. De plus, il doit désormais s'acquitter de la redevance audiovisuelle, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Au final, en lieu et place d'une augmentation, les deux personnes vont subir une diminution importante de leur revenu. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions pour revoir ces dispositions dans le sens d'une plus grande justice sociale.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48068

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4102

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)